

COMMUNIQUE

■ RAPPEL DE CERTAINES EXIGENCES DECOULANT DES NORMES IFRS APPLICABLES AUX EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUMIS A LA LOI TRANSPARENCE : INFORMATIONS A DONNER DANS LES ETATS FINANCIERS

En vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (ci-après, la « Loi Transparence »), la CSSF veille à ce que l'information financière publiée par les émetteurs de valeurs mobilières soit établie conformément aux référentiels comptables applicables.

Dans le cadre de cette mission, pour un échantillon de 146 émetteurs ayant établi leurs états financiers au titre de l'exercice 2010 selon les normes internationales d'information financière (IFRS), la CSSF a analysé le respect de certaines exigences minimales requises par les normes IFRS suivantes : IAS 1 « Présentation des états financiers », IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture » et IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les constats faits suite à cette revue générale amènent la CSSF à rappeler que certaines exigences minimales en termes d'informations sont à inclure dans les états financiers, consolidés ou non, établis selon les normes IFRS, et plus particulièrement pour le respect des normes susmentionnées.

Ainsi, la norme IFRS 8 sur les secteurs opérationnels exige de toute entité dont les instruments d'emprunt ou de capitaux propres sont négociés sur un marché public, qu'elle définisse ses secteurs opérationnels, au sens de la norme, et qu'elle présente pour ces secteurs opérationnels des informations tant à caractère général que plus spécifiques, relatives alors au résultat, aux actifs et passifs par secteur. Outre ces informations sectorielles, des données relatives aux produits et services, aux zones géographiques et aux principaux clients sont également à fournir à l'échelle de l'entité. Suite à son contrôle, la CSSF a constaté, pour un nombre significatif d'émetteurs revus, que les informations requises par cette norme IFRS étaient incomplètes, voire manquantes.

La CSSF a également constaté certains manquements en relation avec les normes IAS 1 sur la présentation des états financiers et IAS 10 sur les événements postérieurs à la clôture et souhaite alors rappeler certaines exigences de ces normes. Ainsi, celles-ci exigent que les entités fournissent aux utilisateurs de leurs états financiers :

- les informations nécessaires pour leur permettre d'évaluer les objectifs, procédures et processus de l'entité mis en œuvre pour la gestion du capital ;
- les informations sur le montant, total et par action, des dividendes proposés ou décidés avant l'autorisation de publication des états financiers, mais non encore distribués, ainsi que le montant des dividendes préférentiels cumulatifs non comptabilisés ;
- la date de l'autorisation de publication des états financiers et l'organe responsable qui a donné cette autorisation.

Ces rappels résultent d'une revue générale de certaines exigences des normes et ne préjugent pas des résultats des autres revues spécifiques menées par la CSSF dans le cadre de sa mission de contrôle de l'information financière publiée par les émetteurs soumis à la Loi Transparence.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Plus d'informations sur les contrôles menés par la CSSF dans le cadre de sa mission en vertu de l'article 22(2) point h) de la Loi Transparence sont données dans son Rapport Annuel 2010, disponible sur son site internet, à la rubrique [Publications > Rapports d'activités](#).

Luxembourg, le 29 juin 2011

